



Rabat, le 6 MARS 2018

## Avis public n° 03/18

\*\*\*\*

### Détermination préliminaire de l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité dans le cadre de l'enquête antidumping sur les importations de cahiers originaires de la Tunisie

Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique (MIICEN) a initié une enquête antidumping sur les importations de cahiers originaires de Tunisie, suite à la réception d'une requête émanant de la Manufacture de Papiers et Fournitures (MAPAF), Med Paper et Promograph au nom de la branche de production nationale de cahiers.

L'avis d'ouverture d'enquête n° 06/17 a été publié aux quotidiens « Aujourd'hui le Maroc » et « LES ECO » édition du 12/05/2017. Parallèlement, ledit avis et la version non confidentielle du rapport d'ouverture d'enquête ont été publiés sur le site web du Ministère<sup>1</sup>.

Par le présent avis, le MIICEN annonce les résultats provisoires à l'issue de la phase préliminaire de l'enquête.

#### 1. Produit considéré

Le produit considéré est tout type de cahiers de petits, grands et maxi formats dont le grammage du papier les composant est compris entre 55 et 120 gr/m<sup>2</sup>, destinés à recevoir des écrits et dont les feuilles de papiers ont été assemblées et rattachées ensemble (cahiers avec reliure piqûre, avec reliure brochure et cahiers spiralés) destinés principalement aux écoliers et étudiants.

Le cahier est classé sous la position tarifaire 4820.20.00.00 du tarif douanier du Maroc.

#### 2. Nom du ou des pays exportateurs du produit considéré

Le pays exportateur du produit considéré est la Tunisie.

#### 3. Marge de dumping

La marge de dumping individuelle pour chaque producteur et/ou exportateur est estimée sur la base d'une comparaison entre les prix à l'exportation moyens pondérés et les valeurs normales moyennes pondérées des références exportées, conformément à l'article 9.a) du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale.

Les prix à l'exportation et les valeurs normales ont été calculés pour chaque producteur et/ou exportateur collaborant à l'enquête sur la base des transactions réalisées sur une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017. Aux fins d'une comparaison équitable, ces prix ont été ajustés et rendus « sortie usine » des producteurs exportateurs.

<sup>1</sup> L'avis public est consultable sur : <http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/document/avis%2006%2017.pdf>



Pour les exportateurs qui n'ont pas collaboré à l'enquête, la marge de dumping a été calculée sur la base des meilleurs renseignements disponibles et ce, conformément à l'article 21 de la loi 15-09 susmentionnée.

Les marges de dumping par exportateurs ainsi, provisoirement estimées, s'établissent comme suit :

Exportateur	Droit antidumping provisoire
SOTEFI	51,06 %
SITPEC	33,77 %
Autres Exportateurs de Tunisie	51,06 %

#### 4. Existence du dommage important

La détermination de l'existence du dommage est établie sur la base de l'examen du volume des importations de cahiers originaires de Tunisie et de l'incidence de ces importations sur les prix de cahier national similaire et sur la situation économique de la branche de production nationale au cours de la période d'enquête sur le dommage (2013-2017).

L'examen et l'analyse des éléments de dommage ont permis de dégager les résultats suivants :

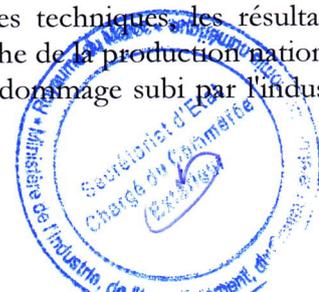
- l'augmentation du volume des importations de cahiers en absolu et par rapport à la production et à la consommation nationale.
- ces importations en dumping ont causé une sous cotation des prix et ont eu pour effet de déprimer les prix des cahiers produits localement et empêcher leur hausse dans une mesure notable.
- la situation de la branche de production nationale de cahiers a connu une détérioration matérialisée par la dégradation générale de ses indicateurs économiques durant la période analysée.

Ainsi, le MIICEN conclut à titre provisoire que la branche de production nationale de cahiers a subi un dommage important.

#### 5. Existence du lien de causalité

La détermination du lien de causalité est établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations et l'évolution des facteurs relatifs au dommage et de l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale. Cette analyse a révélé les constatations suivantes :

- l'accroissement des importations en dumping de cahiers originaires de Tunisie, en termes de volume et de part de marché, coïncide avec la détérioration de la situation de la branche de production nationale.
- les facteurs autres que les importations en dumping notamment les importations en provenance de pays tiers, la contraction de la demande ou la modification de la configuration de la consommation, les pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces mêmes producteurs, l'évolution des techniques, les résultats à l'exportation de l'industrie nationale et la productivité de la branche de la production nationale, ont été analysés et ne se sont pas révélés déterminants dans le dommage subi par l'industrie nationale.



Par conséquent, le MIICEN considère, à titre provisoire, que les importations en dumping de cahiers originaire de Tunisie constituent une source principale du dommage important causé à la branche de production nationale de cahiers.

## 6. Mesure antidumping provisoire envisagée

Il a été décidé d'appliquer, après avis de la commission de surveillance des importations (CoSI) réunie le 19 février 2018, un droit antidumping provisoire en fonction de la marge de dumping provisoirement calculée par exportateur selon le tableau figurant au paragraphe 3 du présent avis.

## 7. Commentaires et données complémentaires

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance de la version non confidentielle du rapport préliminaire concernant les résultats de la détermination préliminaire et peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou tout complément d'information dans le cadre de l'enquête, par écrit et à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard le 06 avril 2018.

### Royaume du Maroc

**Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie  
Numérique**

**Secrétariat d'État chargé du Commerce Extérieur**

**Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale**

Immeuble Parcelle 14, sis au Centre d'affaires Aile Nord,

Boulevard Riyad, Hay Riad, Rabat

Tél. : +212 537.70.18.46

Fax : +212 537.72.71.50

Email : [cmoublad@mcinet.gov.ma](mailto:cmoublad@mcinet.gov.ma)

[jsegdoud@mcinet.gov.ma](mailto:jsegdoud@mcinet.gov.ma)

## 8. Audition publique

À la demande de certaines parties intéressées, le Ministère envisage d'organiser une audition publique à laquelle toutes les parties intéressées pourront y participer. La date et le lieu de cette audition publique seront annoncés en temps voulu.

